

DELIBERATION**du Conseil d'Administration de l'Université du Mans****Séance du 13 juin 2024****II. DELIBERATIONS INFORMATIONS, ET DEBAT D'ORIENTATION
GENERAL****2.1.7 - Seuil d'émission des ordres de recouvrer sur la RAFP****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION****VU** *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;***VU** *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

L'Université du Mans est soumise aux titres I et III du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP).

Elle applique le recueil des normes comptables et l'instruction comptable commune du 16/12/2022.

Depuis 2012, l'article 192 du décret GBCP permet à l'ordonnateur de ne pas émettre un ordre de recouvrer dont le montant ne peut excéder un seuil précisé par décret et par délibération de l'organe délibérant ;

Le 1^{er} mars 2023, le décret 2023-144 a fixé ce seuil à 50 €.

L'ordre de recouvrer

Pour être exécutoire, l'ordre de recouvrer peut prendre la forme d'un titre de recette ou d'une facture émis dans les conditions prévues à l'article 28 du décret GBCP.

L'ordre de recouvrer émis par l'ordonnateur est adressé aux redevables sous pli simple ou, le cas échéant, par voie électronique, soit par l'ordonnateur, soit par l'agent comptable, qui, de plus, est en charge du recouvrement

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 35

La nature de la créance concernée - La RAFF

Le Régime de Retraite additionnelle de la Fonction publique (RAFF) est un régime obligatoire, institué au bénéfice des fonctionnaires de l'État depuis 2005. Ce Régime permet le versement, en plus de la pension principale, d'une prestation additionnelle de retraite prenant en compte les primes et rémunérations accessoires versées aux fonctionnaires au cours de leur période d'activité.

L'Université du Mans verse des rémunérations accessoires (notamment des heures complémentaires) qui ne peuvent pas être soumises à cotisations au moment de leur versement.

Le montant des cotisations dû est établi par la Direction des Ressources Humaines (DRH) avant le 31/03/N+1. Puis, elle émet une facture pour demander le remboursement de la part salariale à l'agent.

Celle-ci est transmise à l'agence comptable pour l'émission d'une demande de reversement et pour la comptabilisation de la créance due. Au-delà de 30 jours, l'agence comptable procède aux opérations de recouvrement de cette créance.

Proposition

Ne pas émettre les ordres de recouvrer pour la retraite additionnelle de la fonction publique en dessous de 50 €.

La proposition vise à :

- Réduire les coûts administratifs ;
- Gagner en efficacité sur le recouvrement ;

Pour information, les enjeux financiers sur la base des émissions de factures de l'exercice 2023 sont les suivants :

- 98 factures à émettre pour un montant cumulé de 4452.99 €uros sans seuil ;
- 38 factures concernées pour un montant cumulé de 3280.74 si application du seuil de 50 €uros.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve avec 0 abstention, 24 voix pour et 0 voix contre, le seuil d'émission des ordres de recouvrer sur la RAFF. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 8 juillet 2024

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 35